



CONTRAT SAISON 2017/2018

Tout athlète s'engage pour les compétitions pour une saison complète. Tout athlète ne se présentant pas à une compétition prendra à sa charge le coût du forfait imposé au club par la fédération.

Les entraînements sont obligatoires et réservés aux athlètes, toute absence doit être obligatoirement signalée.

Aucun parent ne reste pendant l'entraînement.

Les déplacements pour les compétitions se font principalement en véhicule personnel. Nous vous invitons fortement à user du covoiturage pour limiter les frais.

Les déplacements pour les compétitions se déroulant dans la région Nord/Pas de Calais/Picardie ne sont pas remboursés.

Lors d'un déplacement lointain, et avec l'accord du président et de la majorité du bureau, les frais de déplacement et d'hébergement peuvent être remboursés **tout ou partie** pour les athlètes participant à la compétition.

Seul le déplacement et l'hébergement proposés par le club donneront droit à un remboursement ou une participation. Tout athlète décidant de se déplacer ou de se loger différemment le fera à ses frais.

Les athlètes et toute personne présente en salle lors des entraînements se doit de respecter l'ensemble des personnes présentes dans la salle. Tout manquement à cette règle pourra conduire à un conseil de discipline aussi bien pour les athlètes que pour les parents.

Lors d'un changement de club, la mutation est payée par l'athlète et le club peut demander un dédommagement en fonction du nombre d'années de formation par le club conformément au règlement de la fédération FFSTB.

SIGNATURE DE L'ATHLETE

Le / /

SIGNATURE DES PARENTS

Le / /